BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1860

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Ventes et cessions

682 650 221 RCS Cherbourg.
TPC.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 2025000.00 EUR.
Adresse : 160, Rue de Sauxmarais, Tourlaville50110 Cherbourg-en-Cotentin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 50 – Manche 682.650.221 RCS CHERBOURG Société absorbée : TPC Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique). Capital : 2.025.000 € Adresse : 160 rue de Sauxmarais – 50110 TOURLAVILLE ; Société absorbante : GTM NORMANDIE CENTRE Oppositions : article L236-14 du code de commerce Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition de cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L236-14 du Code de commerce. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2021 : GTM NORMANDIE CENTRE (société par actions simplifiée au capital de 304.423 € ; siège social : 10, boulevard Ferdinand de Lesseps – 76000 ROUEN ; 493.275.499 R. C. S. ROUEN) société absorbante et TPC (société par actions simplifiée au capital de 2.025.000 € ; siège social : 160, rue de Sauxmarais – 50110 TOURLAVILLE ; 682.650.221 RCS CHERBOURG) société absorbée, ont formé le projet de leur fusion au moyen de l'absorption de TPC par GTM NORMANDIE CENTRE à qui TPC apporterait la totalité de son actif évalué à 18.198.403,14 € et la totalité de son passif évalué à 15.619.971,77 € soit un apport net de 2.578.431,37 €. La totalité des titres de GTM NORMANDIE CENTRE et de TPC étant détenue par VINCI Construction France et celle-ci s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange conformément aux dispositions de l'article de L236-3 du code de commerce. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021. La réalisation de la présente fusion est subordonnée à son approbation par décision de l'associé unique de GTM NORMANDIE CENTRE, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L236-14 du code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG le 03/05/2021 au nom de la société absorbée et au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN le 30/04/2021 au nom de la société absorbante..